

## Newsletter 03/2023 : Task Force Frontaliers 3.0

### Contenu

1. Le télétravail reste un thème d'actualité pour la TFF 3.0 : Dossier d'expertise juridique « Constitution d'un établissement stable en cas de télétravail transfrontalier dans la Grande Région »
2. Nouvel élan pour la mise en place d'un mécanisme transfrontalier européen
3. La TFF 3.0 poursuit sa mission d'accompagnement de mise en œuvre des solutions proposées auprès des décideurs et institutionnels
4. Le travail de réseau reste un axe primordial au sein des activités de la TFF 3.0
5. La TFF 3.0 met son expertise au service de la coopération transfrontalière

### Mot d'accueil

Chères lectrices, cher lecteurs,

Dans cette newsletter de fin d'année il était temps pour nous de faire le bilan et de jeter un regard en arrière sur le temps écoulé. Les tâches et les domaines d'activité de la TFF 3.0 sont définies dans notre accord de coopération : L'élaboration de dossiers, d'études d'impact juridique, de notes d'information et d'états des lieux. En outre, le suivi et la mise en œuvre des solutions proposées ainsi que l'animation ou la mise en place ? d'un réseau avec les différentes institutions de conseil ou d'information mais l'apport d'une expertise au sein de comités ou groupes de travail. Vous trouverez ci dessous les nouveaux dossiers et dernières activités de la TFF 3.0 ayant pour but de concrétiser ses missions.

Nous vous souhaitons bonne lecture de notre newsletter.

# **1. Le télétravail reste un thème d'actualité pour la TFF 3.0 :**

## **Dossier d'expertise juridique « Constitution d'un établissement stable en cas de télétravail transfrontalier dans la Grande Région »**

Depuis la pandémie Covid-19, le télétravail est devenu un élément incontournable du monde du travail. Si des progrès ont été réalisés dans le domaine du droit de la sécurité sociale en ce qui concerne le télétravail transfrontalier, des questions restent en suspens dans le droit fiscal, notamment celle de la création d'un établissement stable par le télétravail transfrontalier dans l'État de résidence du travailleur frontalier. Suite aux nombreuses demandes des entreprises et des frontaliers, la Task Force Frontaliers 3.0 de la Grande Région (TFF 3.0) a élaboré, à la demande de ses partenaires de projet, un dossier d'expertise juridique intitulée [« Constitution d'un établissement stable en cas de télétravail transfrontalier dans la Grande Région »](#), dans le but de clarifier davantage ce sujet et de simplifier l'exercice du télétravail transfrontalier.

En l'absence d'une définition uniforme et en raison des différences d'interprétation et d'appréciation dans les États de la Grande Région, les entreprises manquent de prévisibilité, de clarté et de sécurité juridique. Par conséquent, les entreprises craignent le risque de créer un établissement stable dans l'État de résidence du travailleur frontalier et les obligations qui en découlent selon le droit fiscal de l'État concerné. Dans ce dossier d'expertise juridique, la TFF 3.0 examine les conditions dans lesquelles un établissement stable peut être établi dans la Grande Région selon la législation en vigueur, tout en clarifiant la notion d'établissement stable. En outre, la TFF 3.0 donne son avis sur la question de la création d'un établissement stable par le biais du télétravail transfrontalier en tenant compte des points de vue des administrations fiscales des États composant la Grande Région.

Enfin, la TFF 3.0 présente de nombreuses pistes de solutions pouvant intervenir à différents niveaux, tout en soulignant la nécessité d'une vision globale des différents domaines (notamment le droit fiscal, le droit de la sécurité sociale, le droit du travail) pour faciliter durablement le télétravail transfrontalier des frontaliers.

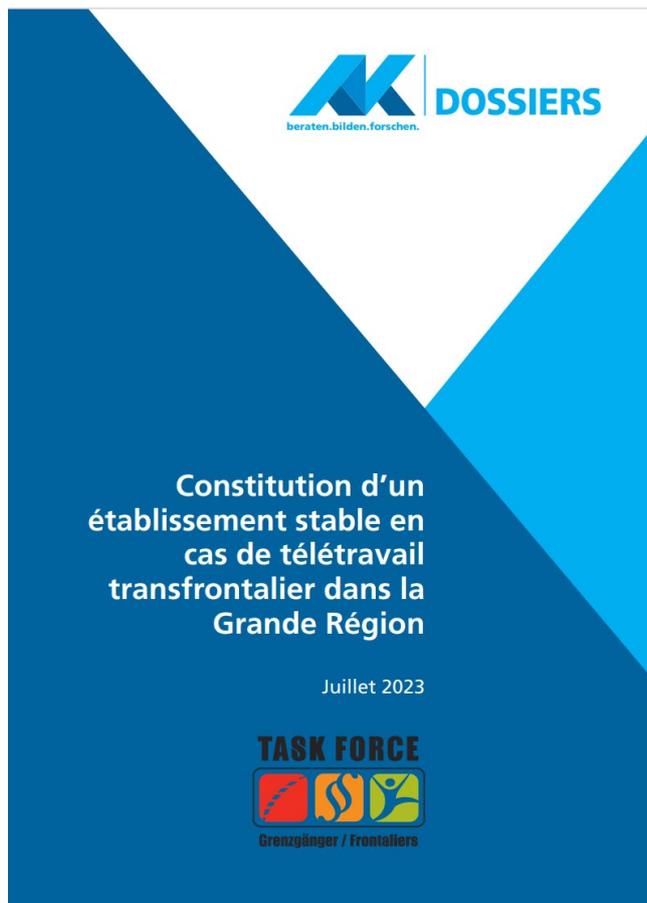


Figure 1: Nouveau dossier: Constitution d'un établissement stable en cas de télétravail transfrontalier dans la Grande Région.

## **2. Nouvel élan pour la mise en place d'un mécanisme transfrontalier européen**

En 2019, la TFF 2.0 réalisait à la demande de ses partenaires au projet un dossier d'analyse d'impact sur la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier plus connu sous le sigle ECBM.

Ce thème est à nouveau d'actualité et c'est pourquoi la TFF 3.0 continue à le suivre et vous informer.

Le Parlement européen a adopté en date du 14 septembre 2023 une résolution contenant des recommandations à la Commission concernant une modification du mécanisme proposé visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier (P9\_TA(2023)0327).

Pour donner suite à la prise de cette résolution, le Comité européen des régions (CER) a en dates des 9, 10, et 11 octobre 2023 pris un avis intitulé « Mécanisme transfrontalier européen 2.0 ».

Force est de constater que de nombreuses remarques émises par le CER reprennent exactement les résultats de l'analyse de la TFF 2.0 (par ex. la nécessité de la mise en place de points de coordination indépendamment de l'outil, définition plus précise de la notion de projet).

La Commission européenne via la Commissaire Elisa Ferreira a, en octobre 2023, affirmé sa détermination de modifier sa proposition de 2018. Dans cet élan la Commission européenne a publié un « appel à contributions » de son initiative « Faciliter les solutions aux frontières ».

La TFF 3.0 a participé à cet appel à contribution. Vous trouverez la contribution de la TFF 3.0 ainsi que l'ensemble des contributions sous le lien suivant :

[Grenzübergreifende Regionen in der EU – Lösungen zur Überwindung rechtlicher und administrativer Hindernisse \(europa.eu\)](https://europa.eu/european-council/fr/interregional-cooperation/interregional-cooperation-2023)

### **3. La TFF 3.0 poursuit sa mission d'accompagnement de mise en œuvre des solutions proposées auprès des décideurs et institutionnels**

La TFF 3.0 poursuit sa mission d'accompagnement de mise en œuvre des solutions proposées en plaidant pour la résolution des freins auprès de décideurs politiques et institutionnels. C'est ainsi que M. Karl-Heinz Lambertz est venu, le 26.09.2023, au sein des locaux de la Task Force Frontaliers 3.0 de la Grande Région. Les échanges sur les questions et enjeux actuels du marché de l'emploi transfrontalier de la Grande Région avec un accent sur la vision de la Communauté germanophone de Belgique furent très constructifs.



Figure 2: Egbert Ulrich et Céline Laforsch accueillent M. Lambertz dans les locaux de la TFF 3.0

De même la TFF 3.0 a accueilli le Consul de France à Sarrebruck, Sébastien Girard et l'attaché fiscal pour l'ambassade de France en Allemagne, Thibault Manson, le 9 octobre 2023. L'occasion d'aborder des thématiques communes, tel le calcul de l'allocation d'insolvabilité, le calcul des indemnités de départ ou le télétravail et la notion d'établissement stable dans les situations transfrontalières.



Figure 3 : de gauche à droite : Alfonsine Camiolo, Egbert Ulrich, Christiana Ijezie, Thibault Manson, Céline Laforsch, Sébastien Girard

## **4. Le travail de réseau reste un axe primordial au sein des activités de la TFF 3.0**

Afin de mener à bien ses missions, la TFF 3.0 coopère avec un vaste réseau d'acteurs du marché du travail et autres institutions de la Grande Région et d'ailleurs. Ensemble, des synergies sont créées et entretenues. C'est dans ce cadre que s'est tenue la réunion annuelle des partenaires de réseau de la TFF 3.0 le jeudi 12/10/2023 de façon hybride au sein des locaux de l'Arbeitskammer à Sarrebruck et en ligne. La réunion annuelle est l'occasion d'échanger autour des freins à la mobilité, le travail actuel de la TFF 3.0 est présenté et les participants sont invités à remonter de nouvelles problématiques. Merci à tous de votre participation et à l'an prochain ! Un objectif fixé de la TFF 3.0 pour 2024 sera d'ailleurs de formaliser et perfectionner son travail de réseau pour encore plus d'efficacité.

## **5. La TFF 3.0 met son expertise au service de la coopération transfrontalière**

La TFF 3.0 est reconnue et sollicitée pour son travail dans le domaine du marché du travail transfrontalier. Ces derniers mois, elle a partagé son expertise au sein des frontières de la Grande Région et au-delà, retour sur certaines dates :

- Le 24/10/2023, la TFF 3.0 a été invitée par le Benelux à une réunion de concertation en préparation du comité de pilotage stratégique sur la mobilité transfrontalière des travailleurs. Ce fut l'occasion d'aborder les thèmes du télétravail transfrontalier, des succès et des défis qui restent à relever en matière d'indemnisation des salariés, la question des allocations familiales dans le cadre du service volontaire et des questions liées au minijob allemand. L'échange a rappelé que les régions frontalières sont confrontées aux mêmes thèmes ou à des thèmes similaires et que cela arrive souvent avec un temps de décalage. Avec l'état des lieux sur la thématique Stages sur le marché libre de l'emploi dans la Grande Région, la TFF 3.0 a réalisé un travail précurseur qui peut désormais également être utile à d'autres régions frontalières.
- Comment augmenter l'attractivité du travail transfrontalier et le faciliter ? C'est sur cette question que la TFF 3.0 a pu partager son expertise en tant que

projet réussi de la coopération transfrontalière le 10/11/2023 dans le cadre de la conférence "EU Cross-Border Cooperation in Practice" au Ministry of Foreign Affairs of Denmark à Copenhague. Dans le format "World Café", Christiana Ijezie a présenté les enjeux du marché du travail transfrontalier et les approches pour le promouvoir.



Figure 4 : La discussion a été suivie d'un échange animé dans le cadre du format "World Café".

La TFF 3.0 remercie le ministère danois des Affaires étrangères, l'ambassade de la République fédérale d'Allemagne à Copenhague et Tænketanken Europa pour l'invitation et cette possibilité d'échange d'expériences, d'idées et de visions pour améliorer la cohésion dans les régions transfrontalières.

- La TFF 3.0 est également experte associée pour la thématique des travailleurs frontaliers dans le cadre des travaux du Comité de Coopération Transfrontalière franco-allemand (CCT) instauré par le traité d'Aix la Chapelle. Dans ce cadre, elle a participé à la réunion du groupe de travail Observation territoriale le 23/11/2023 à Kehl.

Avant de nous quitter pour la nouvelle année, il ne nous reste plus qu'à vous souhaiter, à vous et à vos proches, un joyeux Noël et une bonne année 2024.



---

### **Rédaction responsable**

Service „Öffentlichkeitsarbeit der Arbeitskammer des Saarlandes“

[Mail an die Internet-Redaktion](#)

En cas de question par rapport à la newsletter veuillez contacter svp : Nicole Mathis

[Mail an Nicole Mathis](#)

Telefon: (+49 681) 4005 – 221

### **Arbeitskammer des Saarlandes**

Fritz-Dobisch-Straße 6-8

66111 Saarbrücken - Allemagne

Telefon: (+49 681) 4005-0

Telefax: (+49 681) 4005-401

USt.-IdNr DE 138117054

Corporation de droit public

### **Représentants légaux**

Gérant principal Thomas Otto

Président du conseil d'administration Jörg Caspar